

Informations à l'intention des témoins concernant l'exécution d'une mesure d'instruction par visioconférence

Après réception de la citation

1. Veuillez indiquer à l'Office européen des brevets (OEB) par écrit (par courrier, par télécopie ou, le cas échéant, par l'intermédiaire de votre conseil en PI) dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la citation :
 - si vous acceptez de faire une déposition en tant que témoin ;
 - dans quelle langue vous souhaitez faire votre déposition ;
 - sur une feuille distincte :
 - une adresse électronique, que l'OEB utilisera pour vous transmettre les données de connexion, et
 - un numéro de téléphone auquel vous serez joignable le jour où aura lieu la mesure d'instruction.

Ces informations seront traitées de manière confidentielle par l'OEB.

Avant la procédure orale

2. Assurez-vous d'avoir bien reçu le courrier électronique contenant les données de connexion ; si le courrier électronique ne vous est pas parvenu au plus tard dix jours avant la date fixée pour la mesure d'instruction, veuillez en informer l'OEB sans délai en utilisant les coordonnées mentionnées dans la citation.
3. Vérifiez que votre connexion Internet et votre équipement technique remplissent les conditions permettant l'exécution d'une mesure d'instruction par visioconférence. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur la page d'accueil du site Internet de l'OEB → Demander un brevet → Services en ligne → Calendrier des procédures orales → [Directives techniques](#).
4. Nous vous recommandons d'effectuer un appel test en temps utile, à savoir au moins dix jours ouvrables avant la mesure d'instruction. Compte tenu des éventuelles mises à jour logicielles, il n'est pas recommandé d'effectuer l'appel test plus d'un mois à l'avance. Pour procéder à un appel test, veuillez contacter la ServiceLine de l'OEB (par téléphone au +31 70 340 4444 ou par courrier électronique à l'adresse serviceline@epo.org). La ServiceLine programmera une session de test de 30 minutes (proposée entre le lundi et le vendredi et entre 11 h 00 et 16 h 00 HEC) et vous enverra une invitation contenant les données de connexion pour l'appel.

Le jour de la procédure orale

5. Veuillez vous tenir à la disposition de l'OEB pour l'intervalle de temps dont il est fait mention, en vue de votre audition, dans la décision ordonnant une mesure d'instruction. Vous devez en outre vous assurer que l'audition ne peut pas être interrompue ou perturbée pour quelque raison que ce soit. Vous devez en particulier veiller à ce que, dans la mesure du possible, aucune autre personne ne soit présente dans la salle, et éviter toute source de dérangement supplémentaire, comme des appels téléphoniques.
6. Veuillez établir la connexion à la visioconférence à l'heure indiquée dans la citation. En règle générale, au début de la procédure orale, la division vous donnera accès à la salle virtuelle de la procédure orale et vous informera du déroulement de celle-ci. Vous devrez ensuite quitter la salle virtuelle de la procédure orale par visioconférence et attendre jusqu'au moment déterminé par la division.
7. La division vous donnera accès à la salle virtuelle de la procédure orale dès qu'elle souhaitera commencer à vous entendre. Un certain temps d'attente est éventuellement à prévoir avant que vous puissiez accéder à la salle virtuelle. Même en cas d'attente, il vous est demandé de vous tenir entièrement à la disposition de l'OEB.
8. Après le début de la procédure orale et jusqu'à la fin de l'audition, il ne vous est pas permis d'entrer en contact avec les parties à la procédure ou les autres participants à la visioconférence sans l'accord de la division. En particulier, il ne vous est pas permis d'assister à la procédure orale ou de vous procurer par un autre moyen des informations sur le déroulement de cette procédure et les questions abordées au cours de celle-ci. Une fois la mesure d'instruction achevée, ou si la division vous a libéré(e) de vos obligations de témoin sans avoir procédé à votre audition, vous avez la possibilité, dans le cas d'une procédure d'opposition, de participer à la procédure orale en tant que membre du public en utilisant le lien qui vous a été transmis.
9. Veuillez vous munir de feuilles de papier et d'un crayon ou d'autres fournitures appropriées de manière à pouvoir, le cas échéant, reproduire des éléments pendant votre déposition.

10. En cas de problèmes techniques, veuillez vous adresser sans délai par téléphone ou par courrier électronique à l'OEB ; les coordonnées à utiliser vous seront communiquées par courrier électronique au début de la procédure orale. Des informations sur les possibilités de contacter l'OEB figurent également dans le courrier électronique contenant les données de connexion qui vous a été envoyé par l'OEB.